



Registre des Arrêtés de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration

Recu en préfecture le 14/01/2025

ID : 025-262500564-20241223-RH2405A0510-AI

Numéro : RH.24.05.A0510

Publié le : 16/01/2025

OBJET : Liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 523-1, et L. 523-3 à L. 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les recrutements effectués par le CCAS de Besançon, la Ville de Besançon, et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, et les effectifs du cadre d'emplois,

Considérant que l'agent inscrit sur cette liste d'aptitude satisfait aux conditions requises,

Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du 2° de l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Madame BESANCON Joëlle

Cette liste prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

RH.24.05.A0510



Article 4 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet du CCAS et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 23/12/2024

Le Directeur de la Gestion du Personnel,
Par déléation,



Laurent GRILLET